

COMMUNE DE PRESENTEVILLERS

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 18h30

Etaient présents : Mesdames CAVALLIN Adeline, GERMAIN Caroline, RISTORI Marie, SALINIER Marie-José ;

Messieurs BAEHR Gérard, DUGAS Bernard, FOTI Cédric, ISSENMANN André, MATHIEU Philippe, POSTY Alain, THIERRY Yann

Secrétaire de séance : M POSTY Alain

Président de séance : M. MATHIEU Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 21 mars 2023
2. DPU
3. AMO projet réhabilitation de la mairie
4. Désignation Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil par le CDG
5. Passage à la M57 (norme comptable) au 1er janvier 2024
6. Admission en non-valeur
7. Programme travaux ONF
8. Avenant à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires : Modification des tarifs
9. Questions et informations diverses
 - Réorganisation des commissions
 - Stationnement d'un taxi
 - Cimetière : Procédure d'abandon
 - Site internet
 - RODP orange

1. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023 est adopté à l'**unanimité** sans remarque.

2. **Délibération n ° 2023-02-01 DPU : 10 rue des Prés**

Monsieur le Maire présente la vente d'une propriété située 10 Rue des Prés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas préempter.

3. **Délibération n ° 2023-02-02 Demande d'AMO**

Après avoir entendu l'exposé des motifs afférents, le Conseil, à l'**unanimité** des membres présents décide :

- De confier à la société Cabinet Serge BUGNA pour un montant de 1400 € HT, assistée de la société NRATHERM pour un montant de 2600 € HT, soit un montant total de 4000 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de rénovation énergétique et accessibilité de la mairie,

- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à maîtrise d'ouvrage,

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Département : 2000 €

Maître d'ouvrage : 2000 €

- De prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,

- De réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

- De convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,

4. Délibération n ° 2023-02-03 Référent déontologue

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

5. Délibération n ° 2023-02-04 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Sur le rapport de M. Le Maire,

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil **à l'unanimité**:

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de PRESENTEVILLERS

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

6. Délibération n ° 2023-01-05 Admission en non valeur

M. le Trésorier (par courrier explicatif du 25/05/2023) sollicite l'admission en non valeur de créances considérées comme irrécouvrables en raison notamment de la situation du débiteur décédé en janvier 2021, et sous tutelle au moment de la créance.

L'annulation de cette recette se traduit par la prise en compte d'une dépense de 77.50€ au budget de l'exercice 2023 au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 Pour et 1 abstention (Mme CAVALLIN)

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°R-1-9 de l'exercice 2019 Affouages pour un montant de 77.50 €

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

7. Délibération n° 2023-01-06 Travaux ONF

Le Maire propose sur avis de la commission Forêt :

• Cloisonnements broyeur 5r, 6r, 7r	1975,93 €
• Dégagement manuel 7r	1757,17 €
• Cloisonnements broyeur 15i	290,95 € (estimé)
• Limites parcellaires 1, 9, 10	547,40 €
• Total =	4571,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yann THIERRY) la réalisation des travaux et autorise Mr Le Maire à signer le devis avec les modifications.

8. Délibération n° 2023-01-07 Mise à jour des tarifs du service de gardes communautaires

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- **Objet :**

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

- **Modification apportée à la convention :**

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant soit 1428 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

9. Informations diverses

- Réorganisation des commissions : Mr FOTI indique qu'il souhaite démissionner de ses fonctions de président de commissions et ainsi ne plus percevoir ses indemnités d'adjoint. Mr Le Maire se renseigne auprès des bons interlocuteurs pour connaître la procédure à suivre, et procédera à la réorganisation des commissions concernées.
- Stationnement d'un taxi : un taxi souhaite s'installer sur la commune, la procédure est en cours
- Cimetière : La Procédure d'abandon des concessions va débuter courant 2023.
- Site internet : Conjointement à la rénovation de son site internet, PMA propose de nous aider à élaborer notre propre site.
- RODP ORANGE : Recette perçue par la commune pour ses réseaux de télécommunication.

Séance levée à 20h30

Fait à PRESENTEVILLERS, le 30/06/2023

Le président de séance
Philippe MATHIEU

Le Secrétaire de séance
Alain POSTY

